pour le droit à la communication
Fapt la cgt
FÉDÉRATION NATIONALE DES SALARIÉS DU SECTEUR DES ACTIVITÉS POSTALES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS CGT
263, rue de Paris - Case 545 - 93 515 Montreuil Cedex
Tél. 01 48 18 54 00 • Fax 01 48 59 25 22 • www.cgt-fapt.fr • fede@cgt-fapt.fr

Montreuil, le 3 mai 2013

La Poste

Vente des quartiers

Exigeons une tournée = un titulaire

La Poste ne veut plus de facteur titulaire de leur quartier pour entreprendre une nouvelle destruction massive de l'emploi

Ce nouveau texte contraindra le directeur d'établissement à appliquer des pratiques qui seront génératrices d'injustices et de remise en cause des droits et garanties de tous les facteurs. Les règles identiques et communes à tous les établissements en France seront de fait appliquées de manières différenciées laissées à l'application des directions.

Une nouvelle destruction d'emplois annoncée

Lors du Comité Technique National le 25 avril 2013, La Poste a présenté, aux organisations syndicales CGT, FO, CFDT, SUD, CGC/UNSA, CFTC le dossier sur «L'évolution des règles d'attribution des quartiers de distribution».

Ce dossier ouvert à la «négociation» en avril 2012 avec 2 bilatérales, 12 avril et 1er juin, et une plénière, le 2 juillet, devait nous être présenté lors d'une plénière conclusive avant le 31 décembre 2012. Cela n'a jamais été fait alors que La Poste, lors du Grand Dialogue, a réaffirmé la nécessité d'un vrai dialogue social.

Toutes les organisations syndicales ont refusé cette manœuvre : La Poste rouvre une plénière.

Encore une fois l'action des personnels, l'unité des organisations syndicales a permis de stopper le passage en force. Personne n'est dupe, l'emploi et les conditions de travail sont au cœur de l'empressement de La Poste.

La Poste	La CGT propose
L'évolution des règles d'attribution des quartiers à la distribution telle que la présente La Poste est dangereuse pour son avenir et sa pérennité : 1. parce qu'elles s'inscrivent dans le cadre du plan stratégique qui comme chacun sait impose des réorganisations incessantes avec des milliers de suppressions d'emplois. 2. parce qu'elles ne portent plus de règles statutaires et qu'elles s'inscrivent dans une volonté, à terme, de mettre fin à la vente de quartier. 3. parce que trop de latitudes sont laissées au Directeur d'Etablissement. 4. parce que La Poste refuse de mettre en vente la totalité des quartiers. 5. parce que La Poste refuse l'accès à la vente à la classe II. 6. parce que La Poste veut absolument des quartiers pour des agents à aptitude réduite ou en situation de handicap en stigmatisant les agents.	La création de PT (QL) et d'emplois nécessaires à la qualité de service et à l'amélioration des conditions de travail. La vente de quartier est indispensable pour devenir titulaire de quartier. Elle doit permettre la garantie d'emplois pérenne et sous statut. La vente doit s'organiser selon les règles en vigueur et n'est pas ajustable à la volonté certains. Le BRH du 1er février 2002 doit être, premièrement appliqué, deuxièmement amélioré. La CGT réitère son attachement à la tournée une et indivisible, à la notion de titulaire de quartier et revendique : • que toutes les tournées aient des titulaires (lettres, cedex, collecte et remise, encombrants, colis, etc.) • que toutes les tournées libres soient mises en vente • que les agents en situation d'aptitude réduite ou d'handicap puissent acheter ; La Poste doit en ce sens attribuer des moyens humains et matériels permanents prenant en compte les difficultés ponctuelles et pérennes.

6. parce que La Poste refuse de mettre en vente des quartiers vacants avant une réorganisation. 7. parce qu'un agent note A la 1ère fois n'a plus le droit de participer à la vente. 8. parce qu'un ACO venant d'obtenir son CDI, après de multiples CDD non jointifs ne pourra pas acheter un quartier (12 mois consécutifs requis). 9. parce que le périmètre géographique de l'attribution des quartiers sera défini par le Directeur d'Établissement. 10. parce que l'affectation des quartiers en longues durées sera laissée à l'initiative du Directeur d'Établissement et deviendrait un élément du dialogue social.	• que les grades en classe II aient la possibilité d'acheter • que l'appréciation A (1ère fois) ne retire pas le droit d'acheter • que tout rouleur multi-sites puisse acheter sur le site de son choix • que soit attribuée, à tous les rouleurs suivant son ancienneté, une tournée vacante entre deux ventes (l'ancienneté primant). • que l'ancienneté des ACOS soit de 12 mois cumulés et non consécutifs. • que le périmètre soit l'établissement et après négociations locales et avec l'accord des organisations syndicales et du personnel, s'il y a lieu pour le site.

Ce nouveau texte nous concerne tous, ne laissons pas La Poste le transformer à sa guise afin de casser les conditions de travail, nos droits et le service public postal au courrier.

Débattons ensemble
pour une grande journée d'action
à La Poste en juin 2013 pour faire respecter nos droits.

La seule alternative c'est la mobilisation

Bulletin de contact et de syndicalisation CGT

Nom ..... **Prénom** .....
Adresse .....
.....
Code Postal ..... **Ville** .....
(Facultatif) Téléphones → (perso) ..... → pro .....
Grade/Classification ..... Métier .....
Service/Bureau (nom et adresse) .....

Fédération nationale des salariés du secteur des activités postales et de télécommunications CGT • 263, rue de Paris - Case 545 - 93515 Montreuil Cedex -
Tél. : 01 48 18 54 00 - Fax : 01 48 59 25 22 -C.C.P. Paris 20376 D • www.cgt-fapt.fr • e-mail : fede@cgt-fapt.fr